

BARÈME STANDARD DES FRAIS DE GESTION ET RECOUVREMENT AMIABLE

AU TITRE DES CONTRATS DE FINANCEMENT

Applicable à partir du 1^{er} mai 2018

Les prestations et opérations suivantes effectuées par le Prêteur donnent lieu aux frais de gestion ci-après, à la charge de l'Emprunteur (sauf frais spécifiques prévus contractuellement).

PRESTATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none">• Demande de duplicata d'échéancier• Décompte de remboursement anticipé• Modification domiciliation bancaire, attestations diverses• Information des cautions (par caution)	80,00 € 120,00 € 80,00 € 50,00 €
MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES ET/OU DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT <ul style="list-style-type: none">• Conversion non contractuelle du taux variable en taux fixe ou modification du barème financier• Modification des modalités de remboursement• Mise en place d'un plan d'apurement	1 000,00 € 500,00 € 500,00 €
GESTION DES PRÊTS <ul style="list-style-type: none">• Mainlevée ou renouvellement des garanties et sûretés• Modification des waivers ou covenants financiers• Fusion-absorption, apports d'actifs, cession de titres sociaux• Substitution ou modification des garanties contractuelles	800,00 € 2 500,00 € 2 500,00 € 2 500,00 €
TRANSFERT DE PRÊT / CHANGEMENT OU AJOUT DE BÉNÉFICIAIRE (sur donation, vente ou apport à une société)	2 500,00 €
GESTION DE SINISTRE OU DE TOUTE PROCÉDURE AMIABLE	1 500,00 €

Pour les opérations complexes, nous consulter.

À noter : montants exonérés de TVA (article 261 C du C.G.I.).

Ces tarifs sont susceptibles de modification sans préavis.